Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_55-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026 - 55

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS,
Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Modalité d'attribution des cadeaux au personnel communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement URSSAF en la matière,

Considérant que la commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage ainsi que à l'occasion des fêtes de fin d'année doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents,
Considérant que ces cadeaux s'inscrivent dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents publics,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer une valeur maximale en fonction de la forme choisie (matériel sous forme de bon d'achat, chèque cadeaux) et que cette valeur doit respecter un plafond strict de 5% de plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 200,25€ en 2026,
Considérant que l'attribution de ces prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,
Considérant que ces cartes cadeau ou chèque cadeau seront utilisables dans un « esprit cadeau » par les détenteurs,

Madame la maire propose à son conseil de fixer cette valeur maximale à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'évènements tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage dans la limite maximale de 100€,
- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou contractuels présents dans les effectifs au 10 décembre de l'année en cours (ou en congés parental) ainsi qu'à leurs enfants de moins de 16 ans dans le cadre des fêtes de fin d'année dans la limite maximale de 100€ pour les agents et 40€ pour leurs enfants de moins de 16 ans,
- D'inscrire les crédits à l'exercice concerné,
- De charger Madame la maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_56-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 56

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Modification du règlement intérieur suite aux observations du contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants;
Vu la délibération n° D 2026 46 du 8 juillet 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil ;
Vu la correspondance de Monsieur Azzopardi, sous-préfet de l'arrondissement de Douai en date du 7 août 2026, portant observations dans le cadre du contrôle de légalité sur la délibération susmentionnée et demandant la modification du règlement intérieur au sujet des modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information général, des modalités de déroulement des commissions en plusieurs lieux, de précisions de la périodicité des séances de conseil municipal, de l'information des conseillers sur les affaires de la commune, de l'organisation de la présidence de la séance du conseil et des modalités de vote des délibérations,

Considérant qu'il appartient au conseil, après en avoir délibéré, de modifier son règlement intérieur afin de prendre en compte les demandes de mise en conformité formulées par l'autorité de contrôle ;

Madame la Maire précise que l'ensemble des modifications a été pré-validé par le contrôle de légalité.

Suite à la lecture des modifications, Madame la maire propose à son conseil d'adopter le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par la délibération n° D 2026 45 du 8 juillet 2026, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- Que les dispositions du précédent règlement intérieur qui ne font pas l'objet de la présente modification demeurent inchangées et continuent de s'appliquer,
- Que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Douai dans le cadre du contrôle de légalité,
- De charger Madame la maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_57-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026 – 57

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Don à la protection civile pour l'aide aux sinistrés

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Considérent que face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire,

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nomain tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Madame la maire propose à son conseil municipal que la commune de Nomain contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités soit par un don de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
- De faire un don de 500€ à la protection civile,
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_58-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 58

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Délibération modificative : Droit à la formation aux élus

Vu la délibération D 2026 51 du 7 juillet 2026 fixant à 1 000€ l'enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux,
Vu les articles L 2123-12 à L 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal dans les conditions prévues à l'art. L 1621-3 ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;
Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation du maire ;
Considérant la demande de M. Azzopardi, sous-préfet de Douai, demandant la modification de la délibération D 2026 51 selon les observations concernant le montant prévisionnel des dépenses de formation et la prise en charge des frais de déplacements, de séjour et d'enseignement.
Considérant que ce remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sera opéré via une ligne budgétaire distincte de celle allouée à la formation des élus.

Madame la maire rappelle que les formations des élus seront subordonnées à une demande d'accord préalable puis de remboursement, écrites, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_58-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération D 2026 51 du 7 juillet 2026,
- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à hauteur de 1 590,61 €, qui sera inscrite au budget primitif au compte 6535 ;
- D'autoriser Madame la maire à signer tout document et à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_59-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026 - 59

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Cadre général d'attribution des cadeaux, présents d'usage et récompenses aux administrés lors d'évènements et cérémonies locales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours aux comptes dédiés (notamment le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ») ;

Madame la maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement amenée, dans le cadre de sa politique d'animation locale, de lien social ou d'action protocolaire, à remettre des présents d'usage, récompenses ou cadeaux de valeur modeste à ses administrés.
Ces attentions concernent des événements marquants de la vie civile (naissances, mariages, décès) ou des cérémonies de mise à l'honneur (bénévoles associatifs, acteurs de la vie locale, noces de mariage, etc.).
Afin de sécuriser juridiquement et comptablement ces dépenses, de répondre aux exigences du comptable public, et de garantir le strict respect du principe d'égalité entre les administrés, il convient de fixer par délibération les catégories de bénéficiaires, la nature et le montant maximal de ces présents.

Madame la maire propose d'encadrer ces présents comme suit :

- Naissance : Attribution d'un présent d'un montant maximal de 30€ par enfant (information reçue via les avis de naissance)
- Mariage : Attribution d'un présent et/ou d'une fleur d'un montant maximal de 50€ par couple pour les mariages célébrés,
- Mise à l'honneur des administrés (bénévoles, citoyens méritants,...) : Attribution d'un présent et ou d'une fleur d'un montant maximal de 150€ par bénéficiaire
- Noces de mariage : Attribution d'un présent et ou d'une fleur d'un montant maximal de 150€ par bénéficiaire
- Décès : Fleur ou composition d'un montant maximal de 100€ par bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_59-DE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame la maire concernant les catégories de bénéficiaires et le montant maximal de ces présents ;
- D'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à la remise de cadeaux, présents d'usage et récompenses d'une valeur modeste à l'occasion des cérémonies et événements municipaux de la commune. Ces présents concourent à l'intérêt public local en renforçant le lien social et l'animation de la collectivité.
- Que les montants fixés s'entendent comme des plafonds maximaux par bénéficiaire. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle lors du vote du budget primitif, dans la limite des crédits ouverts.
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la commune en section de fonctionnement, sur les natures comptables appropriées (notamment le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ou 6238 « Divers »).
- Que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 059-215904350-20260930-D2026_60-DE

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Délibération n° 2026 - 60

Nombre de conseillers :	
en exercice	23
de présents	23
de votants	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie DERNAUCOURT.

Etaient présents : Stéphanie DERNAUCOURT, Dominique MEURISSE, Jean-Louis LAURETTE, Laura DECOURCELLE, Cyril LAMAND, Amandine DUVINAGE, Benoit CASIEZ, Jean-Luc GRAS, Gérard SOÏKA, Isabelle BOUCHART, Patrick VERSELLE, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Christophe MORTREUX, Marie FONTENIT, Gaëtan DELEBASSÉE, Adam LAKHOITRI, Cannelle BORDIER, Christophe VANGHELLE, Julien SOIR, Benjamin RICHEZ, Angélique GALLAIS, Mélodie DELOUX.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURETTE

Conventionnement avec Tisserin Habitat pour l'entretien des espaces verts du béguinage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'entretien entre la commune de Nomain et Tisserin Habitat au sujet de l'entretien des espaces verts du béguinage,

Considérant que le béguinage de Nomain, situé rue Lotten, est un établissement appartement à Tisserin Habitat, bailleur social, et qu'il constitue un patrimoine d'intérêt local pour la commune de Nomain,
Considérant que l'entretien des espaces verts du béguinage relève d'une collaboration nécessaire entre la collectivité et le bailleur pour en assurer la perennité et la qualité de vie des résidents,

Afin de garantir la sécurité, le cadre de vie et le bien-être de ses administrés seniors, la commune souhaite conventionner avec le bailleur pour que les services municipaux se chargent de cet entretien.
Cette convention est proposée pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2026.
Madame la maire propose que le conseil l'autorise à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Autorise Mme la maire à signer la convention d'entretien des espaces verts du Béguinage situé dans la rue Lotten à Nomain ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

Stéphanie DERNAUCOURT,
Maire de Nomain

Jean-Louis LAURETTE,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE NOMAIN (Nord)

Le Maire certifie que la liste des délibérations et les délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie le 5 octobre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23 septembre 2026.

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

COMMUNE DE NOMAIN

Liste des délibérations

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Numéro d'ordre	Libellé	Vote
	Tarification de la surveillance durant la pause méridienne	Retiré
2026 – 55	Modalités d'attribution de cadeaux au personnel communal	A l'unanimité
2026 – 56	Modification du règlement intérieur du conseil municipal suite aux observations du contrôle de légalité	A l'unanimité
2026 – 57	Don à la protection civile pour l'aide aux sinistrés	A l'unanimité
2026 – 58	Délibération modificative : Droit à la formation des élus	A l'unanimité
2026 – 59	Cadre général d'attribution des cadeaux, présents d'usage et récompenses aux administrés lors d'évènements et cérémonies locales	A l'unanimité
2026 – 60	Conventionnement avec Tisserin Habitat pour l'entretien du béguinage	A l'unanimité